

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat. Elle sera disponible sur le site www.sgcd-sud.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le vendredi 11 avril 2025 par le comité syndical. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 4 avril 2025. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants (usagers) et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

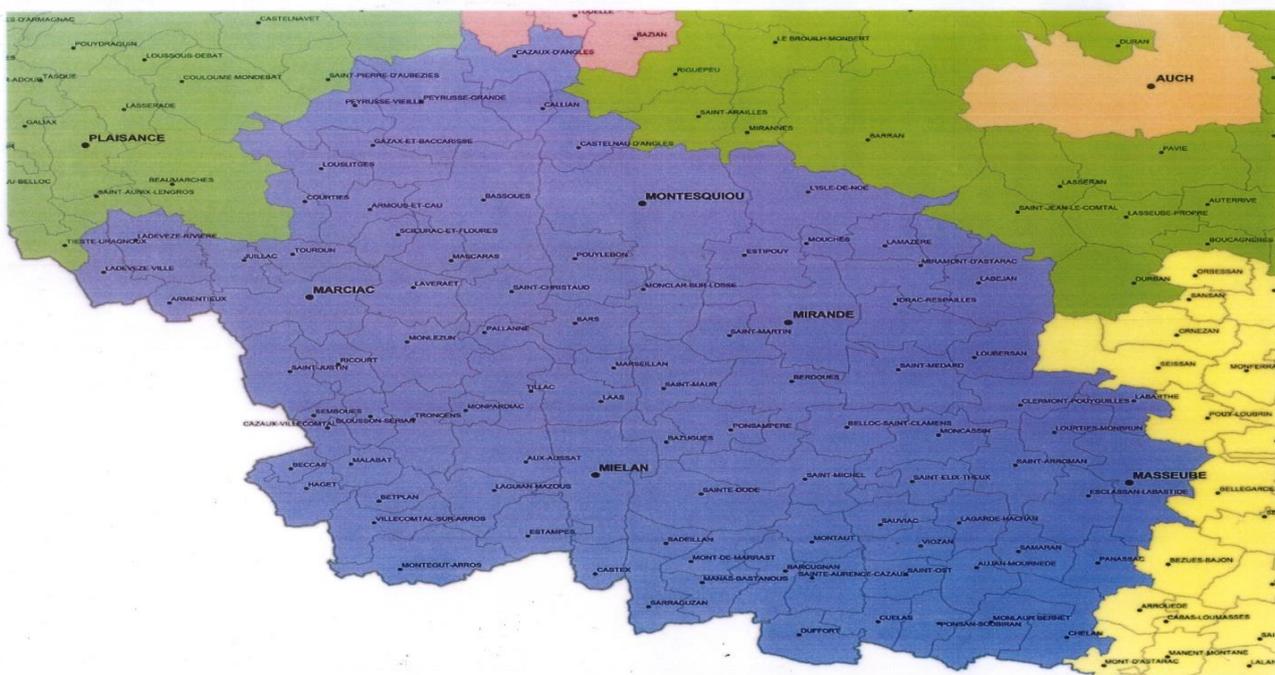
Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Éléments de contexte :

Création du syndicat : arrêté préfectoral n°157 du 18 octobre 1982 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur SUD. Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il est administré par un comité syndical composé de 92 délégués titulaires (et 92 délégués suppléants).

Le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur SUD assure la collecte des déchets ménagers recyclables et non recyclables et la gestion de l'ensemble du parc de containers sur les 92 communes adhérentes.

Population totale légale des communes au 01/01/2025 (zone bleue carte ci-dessous) : 22 967 habitants (source INSEE). Pop municipale : 21 810 hab.



I. La section de fonctionnement

Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des atténuations de charges du personnel, des prestations (redevances spéciales enlèvement ordures ménagères), des dotations et des produits exceptionnels (remboursements).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par

- les salaires du personnel titulaire et des contractuels,
- la location, l'entretien et la consommation des véhicules,
- la participation reversée au syndicat départemental TRIGONE,
- les prestations de service,
- les fournitures diverses
- et les intérêts des emprunts à payer.

Effectif de la collectivité en baisse : En 2024, 11 titulaires et contractuels selon les besoins (congés annuels, congés maladie, contractuels en attente de la prochaine collecte). Au 01/01/2025 : 7 titulaires, 1 CDI et 1 CDD 4h/semaine pour l'entretien des locaux administratifs. Prévoir CDD.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement.

Les principales dépenses et recettes de la section prévues :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Dépenses courantes (eau, électricité, carburants ...)	1 074 602	Excédent reporté	355 731
Dépenses de personnel	555 608	Recettes des services (redevances spéciales)	32 001
Autres dépenses de gestion courante (Participation au syndicat départemental, indemnités élus ...)	1 690 590	Dotations et participations (Taxe enlèvement ordures ménagères, collecte des déchets sur les aires de repos RN 21, reversement contribution « verre »)	3 355 229
Dépenses financières (intérêts emprunts)	211 161	Atténuation de charges (remboursements)	48 000
Dépenses exceptionnelles		Produits spécifiques	5 000
Autres dépenses (immobilisations)	265 000	Produits exceptionnels	1 000
Dépenses imprévues	0		
Total dépenses réelles	3 796 961 €	Total recettes réelles	3 796 961 €

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
- en recettes : dotation de l'Etat, l'amortissement des immobilisations et l'excédent d'investissement reporté.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement prévue

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Remboursement d'emprunts (Mise en place containers enterrés)	173 800	FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée Remboursement sur dépenses 2023/Réserves)	48 370
Immobilisations	128 622	Emprunts (projet aménagement points d'apport volontaire des déchets ménagers – RAR 2024)	55 000
Immobilisations en cours (opération conteneurs) RAR 2024	591 875	Produits des cessions d'immobilisations (vente terrain, bacs)	30 450
		Amortissement des immobilisations (Biens : conteneurs, matériels, ...)	265 000
		Solde d'investissement reporté	495 477
Total général	894 297 €	Total général	894 297 €

Le principal projet de l'année 2025 :

2023 : Suite à l'avancée du projet de l'aménagement des points d'apport volontaire des déchets ménagers, bons de commande des fournitures (containers) et plannings des divers intervenants. Des emprunts ont été prévus.

2024 : Janvier = début des travaux (génie civil). Décembre = fin des travaux.

Depuis le 27/01/2025, dans toutes les communes rurales et urbaines, les ordures ménagères et emballages recyclables sont collectés avec un camion-grue via des points d'apport volontaire (conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens). La collecte a été transférée, dans le cadre d'un marché de prestation de service, à la SPL Trigone qui assure déjà la collecte en apport volontaire du verre ménager (délibération du 02/12/2022). Décision suite à l'étude confiée à un Bureau d'Etudes (INDDIGO - délibération du 24/03/2022) afin de rendre compte aux membres du Comité Syndical des éléments économiques et d'analyse technique pour évaluer dans les conséquences techniques, sociales et financières du passage en containers enterrés et semi-enterrés et dans un deuxième temps, présenter les enjeux du transfert de la prestation de collecte à la SPL.

Les tournées pour la collecte des bacs des professionnels (redevances spéciales) et des bacs des cimetières (1 fois par mois) des communes ne seront plus à la charge du SMCD à court terme.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DEHETS DU SECTEUR SUD

4 Boulevard de l'ancienne voie ferrée Le Pountet 32300 MIRANDE

Tél : 05 62 66 72 90 - Site : www.smcd-sud.fr